



ARRETE MUNICIPAL N° PM2025-53

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12 ;

VU la demande présentée par madame LEMERLE Agnès demeurant N°10 allée de turenne ;

Considérant qu'il convient de permettre l'exécution de travaux et de livraison en toute sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le 25 juillet 2025 de 8h à 18h, le stationnement sera interdit le long du mur en pierre de l'impasse choque poul afin de permettre l'intervention de l'entreprise Concept Jardin, et qu'ils puissent élaguer les cyprès en toute sécurité.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 4

La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- madame LEMERLE
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.

Fait à Saussan, le 09 juillet 2025

Le Maire,
Joël VERA

Date de notification: 11/07/2025

